

## Assemblée Générale extraordinaire 2023, à

### **ENGIE Limoges - 87000**

Le 31 janvier 2023 à 11 heures.

Etaient invités ou convoqués et présents, et ont participé à cette assemblée générale :

Messieurs :

BATTISTINI Benjamin	Engie
BEAUDOUIN Thierry	Délégué Territorial ENGIE en Limousin-Poitou
BERRAND Guy	BERRAND sarl
BLANCHON Ludovic	Ets ROBERT CAMP. St Junien
DARTHOU Jean Claude	Sté Darthou et fils. Limoges. <i>Pdt. D'Honneur AFG CO</i>
GRAVOUILLE Bruno	Directeur Moreau et Cie
MATHE Didier	GRDF
SENAND Richard	PICOTY SAS.
CAMP Robert	Ets ROBERT CAMP. St Junien

### Convocations des membres du Conseil d'Administration en Assemblée Générale ordinaire:

Convoqués : 13/13

Présents : 8/13

Excusé(s) : [Desenfant Franck](#), [Jingeaux Nicolas](#).

Absent(s) : [Chimol Benjamin](#), [Mermouri Jérôme](#), [Pizzutto Albert](#).

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.**

Pouvoirs donnés :

- De [Desenfant Franck](#) à [Beaudouin Thierry](#)
- De [Jingeaux Nicolas](#) à [Beaudouin Thierry](#).

### 1/. Introduction et présentation :

Le Président **Thierry BEAUDOUIN** ouvre la séance remercie les participants pour leur présence et présente l'ordre du jour.

- Présentation de la vidéo Francegaz

Francegaz national a créé une vidéo présentant la nouvelle identité de l'Association Française du Gaz qui devient aujourd'hui : « **France gaz** ». Cette vidéo est sur la page d'accueil du site internet.

- Présentation Power Point

- Information sur la révélation au grand public du nouveau nom de l'association ;
- Présentation du kit de communication de Francegaz et déclinaison de tous les moyens de communication ;

- Présentation d'un sondage IFOP sur la perception des Français sur le gaz vert et les autres gaz renouvelables. Ces nouveaux gaz sont relativement bien connus par la population mais pas encore très bien perçus dans leurs détails.

- Communiqué de presse

Il est décidé de faire un communiqué de presse à proposer à la PQR régionale (Le Populaire du Centre) pour information sur le changement d'identité de l'association.

- Pertinence du découpage territorial

Le Président évoque, au vu de la carte Francegaz, la pertinence du découpage actuel des régions Francegaz régionales. Ce découpage ne semble plus très bien adapté par rapport aux activités que chaque région peut mettre en place.

Les participants partagent cet avis, cette remarque sera remontée par le président à France Gaz national.

## 2/. Nouveaux statuts de France gaz Centre-Ouest.

Le Président présente à l'écran les statuts actuels de l'association.


Deux articles vont être modifiés :

- L'article 1 initial ;

*« Il est formé entre les adhérents aux présents statuts, un syndicat professionnel dans le cadre du livre IV du code du travail sous le nom de "Association Francegaz Centre-Ouest" qui est désigné par le sigle AFG CO. Sa durée n'est pas limitée.*

*L'AFG CO est désignée ci-après par le terme: Association*

*Le sigle ATG n'est plus conservé comme ancienne marque de l'Association. »*

 Est proposé comme suit :

***« Il est formé entre les adhérents au présent statut un syndicat professionnel constitué sous forme d'associations régies par la loi du 1 juillet 1901 sous le nom de « Francegaz CENTRE OUEST »***

***« France Gaz CENTRE OUEST » est désignée ci-après par le terme Association.***

***Sa durée n'est pas limitée »***


- L'article 13 initial ;

***« Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si au moins la moitié de ses membres est présente ou représentée. Les administrateurs peuvent se faire représenter par un autre administrateur. Chaque administrateur présent ne peut posséder qu'un seul mandat. Les délibérations du Conseil d'Administration sont adoptées à la majorité des votes des membres présents ou représentés. Les votes ont lieu à main levée. Toutefois le scrutin secret est de droit s'il est demandé par un administrateur.***

*En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.*

*Chacun des administrateurs représentant les collèges des membres titulaires et associés, dispose d'un droit de veto qu'il peut utiliser si la décision à laquelle il s'oppose est de nature à menacer les intérêts fondamentaux d'un des membres du collège qu'il représente.*

*Ce droit de veto, qui n'est susceptible d'aucune voie de recours, ne pourra être exercé qu'après information du Conseil sur les motifs qui l'auront inspiré. »*

 Est proposé comme suit :

**« Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si au moins la moitié de ses membres est présente ou représentée.**

**Les administrateurs peuvent se faire représenter par un autre administrateur.**

**Chaque administrateur présent ne peut posséder qu'un seul mandat.**

**Les délibérations du Conseil d'Administration sont adoptées à la majorité des votes des membres présents ou représentés.**

**Les votes ont lieu à main levée. Toutefois le scrutin secret est de droit s'il est demandé par un administrateur.**

*En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.*

**Si un membre estime qu'une décision proposée par l'association contrevient à ses intérêts fondamentaux, il peut demander l'ouverture d'une « procédure de convergence ».**

**Cette dernière réunira le président ainsi que 2 membres qu'il aura désigné et qui ne seront pas parties intéressées au sujet de la discussion.**

**Elle sera chargée d'entendre les différentes parties et de proposer une position de convergence »**

En parallèle, les textes modificatifs sont présentés et lus à l'assemblée. Une discussion s'engage sur certains termes du nouveau texte de l'article 13.

Ces deux textes modificatifs proposés sont mis aux votes :

- Article 1 : POUR : **13/13** (Compte tenu de 2 pouvoirs précédemment donnés.)
- Article 13 : POUR : **10/13** ; ABSTENTION : **1** ; (Compte tenu de 2 pouvoirs précédemment donnés.)

Les nouveaux statuts, mis à jour, sont donc validés dans cette nouvelle forme.

### **3/. Rapport financier présenté par le trésorier adjoint : Bruno Gravouille,**

Par suite des diverses péripéties du changement de banque entre la Banque Tarneaud et le Crédit Agricole Centre-Ouest, Thierry Beaudouin va reprendre les chiffres et éventuellement prendre contact avec le trésorier précédent pour mettre tout à jour.

Aucun prélèvement direct n'étant plus autorisé sur le Crédit Agricole depuis les incidents de l'été dernier. Il est urgent de prévenir l'association PulseHeberg pour le

paiement imminent (échéance au 1er mars 2023) de l'hébergement du site internet, l'option de prélèvement automatique de cotisation lui avait été consenti.

**7/. Questions diverses :**

- Pas d'autre question proposée.
- La séance est levée à 12 heures 30-

Fait à Limoges  
le 31/01/2023.  
Le Président:  
Thierry BEAUDOUIN.